

## IRAQ

**Date des élections:** 20 octobre 1984

### **But de la consultation**

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de l'Iraq, l'Assemblée nationale, comprend 250 membres élus pour 4 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs tous les citoyens iraqiens âgés de 18 ans révolus, à l'exception des malades mentaux, des faillis non réhabilités, des personnes reconnues coupables de crime et de celles ayant fait acte d'allégeance à un Etat étranger.

Les listes électorales sont établies au niveau des circonscriptions; le vote n'est pas obligatoire.

Les candidats à l'Assemblée nationale doivent remplir les conditions suivantes: être électeur qualifié, savoir lire et écrire, être âgé de 25 ans révolus, être Iraquien de naissance, de parents iraqiens de naissance ou d'un père iraqien de naissance et d'une mère originaire d'un pays arabe; soutenir les principes et les buts de la révolution progressiste et socialiste de juillet 1968; avoir fait son service militaire ou en être exempté; ne pas être propriétaire terrien exproprié, dont les terres ont été prises aux termes de la Loi sur la réforme agraire, ou dont les biens ont été nationalisés ou confisqués par l'Etat; n'avoir pas été déclaré coupable de crimes en rapport avec la sécurité de l'Etat sur le plan interne et externe après la révolution de juillet 1968; n'avoir pas été déclaré coupable de délit pour abus de la confiance publique, atteinte à l'économie nationale ou malhonnêteté dans la gestion des finances de l'Etat, attentat aux mœurs ou mauvaise conduite; et n'avoir jamais été condamné pour meurtre à une peine de prison d'au moins 15 ans.

Le pays est divisé en 56 circonscriptions électorales; dans chacune, les députés sont élus à la majorité absolue et les sièges vacants sont pourvus par élections partielles.

### **Considérations générales et déroulement de la consultation**

Les précédentes élections générales avaient eu lieu en 1980. Cette fois, en 1984, la presse du pays a accordé une grande attention à la campagne électorale marquée par une propagande intense en faveur des candidats qui se présentaient à titre individuel. Huit ministres et 46 femmes étaient au nombre des 782 candidats qui briguaient les 250 sièges de l'Assemblée nationale. La plupart des candidats passaient pour des partisans du Parti Baas arabe socialiste au pouvoir.

Selon les résultats du scrutin, les partisans du Parti Baas ont gagné 73% (183) des sièges, laissant le reste aux candidats indépendants et aux membres des partis minoritaires qui constituaient ensemble le Front national patriotique progressiste. Sept ministres et 33 femmes ont été élus. La nouvelle Assemblée a élu le D'Sa'adoun Hammadi à sa présidence le 31 **octobre**.

**Données statistiques**

*1. Résultats du scrutin*

**Votants. . . . . 7171000**

*2. Répartition des députés suivant le sexe*

Hommes. . . . .	<b>217</b>
Femmes. . . . .	<u>33</u>
	250

## KOWEÏT

**Date des élections:** 20 février 1985

### **But de la consultation**

Renouvellement de l'ensemble des sièges électifs du Parlement à l'échéance normale du mandat des titulaires.

### **Caractéristiques du Parlement**

L'Assemblée nationale, Parlement monocaméral du Koweït, se compose de 50 membres élus pour 4 ans. En outre, les ministres, qui ne sont pas membres élus de l'Assemblée nationale, en sont membres de droit. Ils sont actuellement au nombre de **14**.

### **Système électoral**

Sont électeurs les citoyens de sexe masculin, âgés de 21 ans révolus, instruits, Koweïtiens de naissance ou naturalisés depuis 20 ans au moins. Ils doivent en outre résider au Koweït et être inscrits sur la liste électorale de la circonscription où se trouve leur domicile. Sont privées du droit de vote les personnes frappées d'une condamnation pénale et non réhabilitées; le droit de vote est suspendu pour les membres des forces armées et de la police.

Dans chaque circonscription électorale, des comités électoraux nommés par le Ministre de l'Intérieur établissent les listes électorales, qui sont révisées chaque année. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale les citoyens koweïtiens d'origine, ayant la qualité d'électeur, âgés d'au moins 30 ans et sachant lire et écrire l'arabe convenablement. Les ministres, juges et procureurs qui se présentent aux élections doivent démissionner de leurs fonctions, alors que les fonctionnaires qui se portent candidats doivent prendre un congé officiel. Il y a incompatibilité entre la fonction d'administrateur de société et celle de membre du Parlement.

Puisqu'il n'existe pas de partis politiques au Koweït, les candidats à l'Assemblée nationale se présentent à titre individuel. Chaque candidat est tenu de déposer une caution en espèces de 50 *dinars* koweïtiens, qui lui est remboursée s'il obtient un dixième des suffrages exprimés dans sa circonscription.

Le Koweït est divisé en 25 circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, les électeurs choisissent deux candidats parmi ceux dont les noms figurent sur les différentes listes. Les deux candidats qui, dans chaque circonscription, ont obtenu le plus grand nombre de suffrages sont déclarés élus.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle dans les deux mois suivant la date à laquelle la vacance a été constatée. Si la vacance se

produit dans les six mois précédant l'expiration du mandat de l'Assemblée nationale, le siège n'est pas pourvu.

### Considérations générales et déroulement de la consultation

Au total, 231 candidats briguaient les 50 sièges électifs de l'Assemblée. Bien qu'il n'existe pas de partis politiques structurés dans le pays, il s'est formé des alliances de candidats ayant un programme commun. La campagne électorale, qui a duré deux mois, a été axée sur les questions économiques (notamment la baisse des prix du pétrole) et les réformes sociales.

La participation au scrutin se chiffre à près de 85% des quelque 57000 électeurs inscrits (sur une population totale de 1,6 million environ). Selon les résultats définitifs, les intégristes musulmans ont subi quelques revers alors que les nationalistes arabes et la formation désignée sous le nom d'Alliance démocratique qui dispose d'une large base populaire ont enregistré des gains de sièges. Le nouveau Parlement est ainsi composé à la fois de conservateurs favorables à un statu quo et d'apôtres du changement; il compte 31 nouveaux membres. Le 24 février, le prince héritier, le Cheikh Saad al-Abdullah as-Salem as-Sabah, fut reconduit Premier Ministre par l'Emir. Le Cabinet fut remanié et la séance inaugurale de la nouvelle Assemblée eut lieu le 9 mars.

### Données statistiques

#### 1. Résultats du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits	56745
Votants	48000 (84,58%)
Bulletins blancs ou nuls	255
Suffrages valablement exprimés	47 745

#### 2. Répartition des membres élus du Parlement suivant le sexe

Hommes	50
Femmes	50

#### 3. Répartition des membres élus du Parlement par classes d'âge

30-39 ans	15
40-49 »	24
50-59 »	9
60 ans et plus	2
	50